

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE80

présenté par

M. Caullet, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« jeunesse »,

insérer les mots :

« , la recherche de circuits d'approvisionnement ancrés territorialement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence d'un ancrage territorial faisait partie des objectifs initiaux du futur Programme national pour l'alimentation (PNA), aux côtés de de la justice sociale, de l'éducation alimentaire de la jeunesse et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il convient donc d'inscrire cet objectif dans la loi, car cette dimension territoriale participe au maintien des producteurs et des emplois sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones défavorisées. Il permet d'affirmer le lien fort qui existe entre agriculture, agroalimentaire et alimentation.